

COMMUNE DE MARCHESIEUX
REUNION DU 28 JUILLET 2016

Présents : Gérard TAPIN, Anne HEBERT, René LAMAZURE, Virginie POISSON, Nathalie HÉLAINE, Rémi CUCU, Nicole JOUIN, Patrick POUILLAIN

Procuration de Emilie CARDET à Virginie POISSON

Absents : David OURRY, Jean-Marc KUZMIAK, Roland LEPUISSANT, Sandra DORLÉANS, Grégory GAY, Maryline MARTIN.

PRESENTATION DU PROJET REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur LAMARE architecte présente aux élus le projet de réhabilitation de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal se prononcera à la prochaine réunion.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour: prêt relais lotissement de la Haiglière.

La demande est acceptée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 14/06/2016.

Délibération n° 2016/07/01

VOIRIE : PROGRAMME 2016

Le Conseil Municipal, après étude des trois devis reçus pour les travaux de voirie 2016, **décide de retenir la proposition faite par :**

l'entreprise EUROVIA

- pour un montant de 16 802.60€ HT en tranche ferme et 8 485.30€ HT en tranche conditionnelle

et autorise le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération n° 2016/07/02

CONVENTION PHOTOCOPIEUR RPI

Monsieur le Maire présente le projet d'une convention relative à la mise à disposition du photocopieur pour l'établissement de photocopies à l'école de Marchésieux avec le syndicat des affaires scolaires.

Article 1^{er} : la Commune de Marchésieux autorise le Syndicat des Affaires Scolaires de Marchésieux – Feugères – Saint Martin d'Aubigny à utiliser le photocopieur des écoles de Marchésieux (copieur multifonction Triumph-adler TA 2500 CI)

COMMUNE DE MARCHESIEUX
REUNION DU 28 JUILLET 2016

Article 2 : le Syndicat des Affaires Scolaires de Marchésieux – Feugères – Saint Martin d’Aubigny s’engage à rembourser à la Commune de Marchésieux la dépense correspondante à la maintenance de ce photocopieur et aux photocopies réalisées.

Article 3 : la Commune de Marchésieux dressera l’état de recouvrement de la dépense à la fin de l’année scolaire.

Article 4 : la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte cette convention.

Délibération n° 2016/07/03

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche arrêté le 16 mars 2016 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute sera, conformément aux dispositions de l’article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion pourrait être fixée comme suit :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l’article L.5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d’au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s’écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l’une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de

COMMUNE DE MARCHESIEUX
REUNION DU 28 JUILLET 2016

la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
 - soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 55 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que lors de la réunion des trois conseils communautaires réunis le 15 juin 2016, il a été proposé, à la majorité absolue des votants, de conclure entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute arrêté par le préfet le 4 avril 2016, un accord local fixant à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	REPARTITION DE DROIT COMMUN	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES ISSU DE L'ACCORD LOCAL
La Haye	9	9
Périers	5	5
Lessay	5	5
Créances	4	5
Pirou	3	4
Montsenelle	3	4
Saint-Germain-sur-Ay	2	2
Millières	1	2
Marchésieux	1	2
Vesly	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	1	2
Geffosses	1	1
Bretteville-sur-Ay	1	1
Feugères	1	1
Gorges	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	1	1
Varenguebec	1	1
Doville	1	1
La Feuillie	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	1	1
Le Plessis-Lastelle	1	1
Anneville-sur-Mer	1	1
Saint-Germain-sur-Sèves	1	1
Neufmesnil	1	1
Raids	1	1
Auxais	1	1
Saint-Patrice-de-Claims	1	1
Gonfreville	1	1
Laulne	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	1	1
Nay	1	1

COMMUNE DE MARCHESIEUX
REUNION DU 28 JUILLET 2016

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DECIDE DE FIXER, à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
La Haye	9
Périers	5
Lessay	5
Créances	5
Pirou	4
Montsenelle	4
Saint-Germain-sur-Ay	2
Millières	2
Marchésieux	2
Vesly	2
Saint-Martin-d'Aubigny	2
Geffosses	1
Bretteville-sur-Ay	1
Feugères	1
Gorges	1
Saint-Sébastien-de-Raids	1
Varenguebec	1
Doville	1
La Feuillie	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepoint	1
Le Plessis-Lastelle	1
Anneville-sur-Mer	1
Saint-Germain-sur-Sèves	1
Neufmesnil	1
Raids	1
Auxais	1
Saint-Patrice-de-Clais	1
Gonfreville	1
Laulne	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepoint	1
Nay	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016/07/04

LOTISSEMENT HAIGLIERE : PRÊT RELAIS

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Pour financer l'attente de la vente des 3 lots restants dans le cadre du financement des travaux du lotissement de la Haiglière, la Commune de Marchésieux décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 70000 euros (*soixante-dix mille euros*)
- Taux : 1.10 %
- Durée : 2 ans
- Type d'amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Commission d'engagement : 150 €

Article 2 :

M. Gérard TAPIN, Maire, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La Commune de Marchésieux décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

ECLAIRAGE PUBLIC

Lors de la précédente réunion, les conseillers municipaux avaient demandés que l'entreprise Gaëtan Décoration réalise des essais de couleurs rouge et couleur bois sur les pieds.

Ces essais de couleurs ont été réalisés.

Le Conseil Municipal est unanime et valide la peinture rouge sur les pieds.

ESCALIER EXTERIEUR DE LA MAIRIE

Le maire informe les conseillers que les discussions entre l'ABF, l'architecte n'ont pas encore abouties sur un projet définitif

Le dossier est toujours en étude.

CRITERES ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES AGENTS

Le maire informe les conseillers que dans le cadre des entretiens professionnels obligatoires des agents communaux, les critères d'évaluation professionnels proposés par le maire au comité technique du centre de gestion de la manche ont obtenu un avis favorable.

COMMUNE DE MARCHESIEUX
REUNION DU 28 JUILLET 2016

CRITERES OBLIGATOIRES	SOUS CRITERES (<i>le cas échéant</i>)
1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	
2. Les compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none">- Connaissances techniques en lien avec la fiche de poste- Rigueur et organisation- Gestion du temps, ponctualité, assiduité- Autonomie, prise d'initiatives
3. Les qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none">- Implication au sein du service, capacité à travailler en équipe- Relations avec les collègues, les partenaires professionnels, les élus- Relation avec le public- Adaptabilité, esprit d'ouverture
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none">- Capacité à organiser le travail- Capacité à accompagner les membres de l'équipe- Capacité à gérer et à évaluer un projet

LOGEMENTS HLM

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un logement HLM de type F2 au Clos de la Mare va être disponible fin aout.

3 propositions seront faites à Manche Habitat.

Délibération n° 2016/07/05

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe que l'ELAN Sportif de Marais a effectué l'achat de 150 sièges du Stade Malherbe comme convenu lors du conseil du 14 juin 2016.

L'association demande une subvention exceptionnelle de 150,00€ pour le remboursement des sièges qui seront installés dans les tribunes du stade de Marchésieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 150,00€.

REMPLACEMENT MALADIE

Monsieur le Maire informe que Corine PLOS sera en congés maladie à compter du 26 août pour au moins 3 mois.

Son remplacement sera assuré par Audrey POISSON.

QUESTIONS DIVERSES

- Liquidation du café
- Les panneaux de signalisation ont été commandés pour le site de la SABLIERE
- Commande de LED pour l'éclairage public
- Panne moteurs des cloches.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 septembre